

La commission s'est aussi penchée sur la question de l'adéquation de l'organisation de l'AEP, dirigée à titre accessoire par le délégué à l'approvisionnement économique du pays¹⁸¹, question qui continuera à être examinée par les CdG dans le cadre de leur inspection sur le cautionnement des navires de haute mer¹⁸².

Les travaux de la CdG-N se poursuivront durant l'année 2021.

4.4.3 Autres thèmes du DEFR

Dans le cadre de ses clarifications, la CdG-N a abordé également le sujet des mesures prises par le Conseil fédéral en lien avec la crise du coronavirus dans le domaine de la formation professionnelle et des examens de maturité ainsi que concernant les loyers commerciaux et le marché du logement. Les CdG ont également analysé les effets de la crise avec différentes unités administratives du DEFR – institutions du domaine des EPF, Innosuisse, SIFEM, le SEFRI –, qu'elles ont auditionnées dans le cadre d'autres objets¹⁸³. Elles continueront de suivre les développements liés à la crise du coronavirus et d'aborder cette thématique avec les différentes unités administratives. Dans le cadre d'un échange avec des représentants du domaine des EPF, la CdG-N a également abordé des questions de gouvernance concernant la Commission de recours interne ainsi que des questions de discrimination envers les femmes au sein des EPF.

4.5 DFAE

4.5.1 Collecte d'informations par le réseau extérieur du DFAE

Dans le cadre de ses investigations sur la gestion de la pandémie de Covid-19 par les autorités fédérales, la CdG-E s'est penchée sur le rôle du réseau extérieur du DFAE dans la collecte d'informations. La sous-commission DFAE/DDPS de la CdG-E, compétente en la matière, s'est entretenue avec le chef du DFAE sur les informations disponibles au moment de l'apparition de la pandémie et au cours de cette dernière, et a demandé des renseignements écrits à ce sujet. Elle s'est demandé à quel moment et sous quelle forme les premières informations sur le Covid-19 étaient parvenues à la centrale du DFAE et au Conseil fédéral, comment ces informations avaient-elles été utilisées et si le Conseil fédéral en avait tenu compte dans ses décisions. Elle s'est également intéressée à la coordination mise en place par le DFAE avec les autres offices fédéraux concernés en ce qui concerne la mise à disposition des informations.

¹⁸¹ Art. 58, al. 2, LAP

¹⁸² Enquête administrative sur l'Approvisionnement économique du pays : les structures de direction et d'organisation, la conformité et la gouvernance doivent faire l'objet d'un examen. Communiqué de presse du Conseil fédéral du 18.11.2020 ; cf. également ch. 3.2.1 du présent rapport.

¹⁸³ Cf. ch. 3.10 et 3.12

La sous-commission DFAE/DDPS de la CdG-E a pris acte du fait que l'ambassade de Suisse à Pékin avait fait part à la centrale, plus précisément au Centre de gestion des crises (KMZ), de cas d'un nouveau type de maladie infectieuse déjà le 8 janvier 2020, après avoir reçu des informations sur des mesures de contrôle mises en place à Taiwan visant les passagers de vols en provenance de Wuhan et avoir constaté que de premiers États avaient adapté leurs conseils aux voyageurs. Ces informations ont également été transmises à l'OFSP. Par la suite, l'ambassade de Suisse à Pékin a régulièrement rendu compte de l'évolution de la situation en Chine à la centrale du DFAE et notamment à l'OFSP. À partir de la fin janvier, d'autres représentations à l'étranger ont informé les divisions géographiques de la Direction politique ainsi que de la DAE et le KMZ de manière ponctuelle au début, puis, avec l'aggravation de crise, sous forme de rapports de situation réguliers et systématiques. Ces rapports rendaient compte de thèmes définis (p. ex. la situation dans le pays hôte, la situation des ressortissants suisses dans le pays, les mesures prises et prévues sur place). À partir d'avril, ces rapports ont été effectués par le biais d'une nouvelle plateforme numérique introduite à cet effet. La cellule de crise du DFAE s'est appuyée sur ces rapports pour élaborer des mesures et des instructions pour le réseau extérieur, pour planifier et préparer l'organisation d'éventuels rapatriements de voyageurs suisses et pour assurer la coordination avec les États partenaires et leurs propres centres de gestion de crise¹⁸⁴.

La commission prend acte de l'avis du DFAE, selon lequel la transmission d'informations entre le réseau extérieur et la centrale est bonne. Elle félicite le DFAE pour la flexibilité dont il a fait preuve pour obtenir des informations. Là où c'était nécessaire, de nouveaux instruments, qui ont été éprouvés et pourront également être utilisés à l'avenir pour les rapports de situation, ont été introduits en temps utile.

Du point de vue de la commission, quelques questions demeurent cependant sans réponse. Alors que la sous-commission compétente n'a pas identifié de problème dans la transmission d'informations entre le réseau extérieur et la centrale du DFAE sur la base des informations reçues à ce jour, elle souhaite savoir comment les offices fédéraux concernés (p. ex. l'OFSP) ont traité les informations des représentations suisses à l'étranger, et si, le cas échéant, comment les offices compétents s'en sont servis de manière générale, si ces informations étaient pertinentes et si, le cas échéant, comment elles ont influencé la prise de décision. Au moment de la rédaction de ce rapport, la sous-commission DFI/DETEC de la CdG-N n'avait pas encore reçu la réponse de l'OFSP à ces questions ; celle-ci sera intégrée à l'analyse. La question de savoir dans quelle mesure les informations fournies par le réseau extérieur du DFAE ont aidé l'OFSP à évaluer la pandémie et à prendre des mesures appropriées reste elle aussi ouverte.

¹⁸⁴ Lettre du chef du DFAE à la sous-commission DFAE/DDPS du 7.10.2020.